Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 38 (2001)
Heft: 1463

Artikel: Secret bancaire : la fortune suisse en titres non déclarés
Autor: Gavillet, André
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1010408

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La fortune suisse en titres non déclarés

A propos du débat sur le secret bancaire helvétique: comment évaluer la fortune qui échappe au fisc? Tentative de réponse.

C'ÉTAIT JADIS UN exercice de curiosité civique ordinaire: calculer le montant de la fortune suisse non déclarée au fisc. L'effort d'investigation s'est relâché, qu'il s'agisse de la presse ou des parlementaires. Officiellement, d'après les renseignements fournis par le Département fédéral des finances, aucune estimation n'est tentée, ou du moins communiquée. Et pourtant, il y a une donnée exploitable. C'est le rendement de l'impôt anticipé.

Rappelons que l'impôt anticipé s'élève à 35%. C'est, en comparaison européenne, un taux assez dissuasif – le taux de retenue étant égal ou supérieur au taux d'imposition appliqué à la majorité des contribuables. On sait que le montant de cet impôt est ristourné au contribuable qui a déclaré son épargne. En conséquence, ce qui reste entre les mains de la Confédération correspond à une fortune non déclarée.

De quel montant?

Les comptes 2000 ont annoncé un rendement de l'impôt anticipé de 6,2 milliards contre 1,6 milliard en 1999, soit une augmentation de 272,9%! Pas de chance, le mode de comptabilisation a changé d'un exercice à l'autre. Si l'on comprend le nouveau système, on dira qu'il enregistre un instantané de ce qui à la fin de l'année a été réellement perçu et ristourné, sans tenir compte des ristournes qui seront ultérieurement exigibles et qui seront saisies dans l'exercice suivant. Il est donc prudent de retenir comme rendement net un chiffre plus modeste, disons 3 milliards, chiffre qui tiendrait compte de la totalité de ce qui est restitué au contribuable suisse et étranger (s'il est au bénéfice d'un accord de double imposition).

On peut dès lors considérer que 3 milliards sont le 35% d'un revenu non déclaré de 8,5 milliards. Quelle fortune correspond à ce montant? Autrement dit, quel taux de rendement faut-il retenir, car dans ces milliards on doit vraisemblablement trouver de tout: du compte courant qui ne rapporte rien jusqu'aux dividendes substantiels. Mais il ne faut pas oublier aussi que les actions très bien cotées ont un rendement faible compte tenu de leur valeur boursière, leurs propriétaires recherchant prioritairement la plus-value du titre. Un taux moyen de 4% est dès lors correct. Il fait apparaître une fortune globale de 213 milliards.

Pour tenir compte de tous les paramètres, il faudrait pouvoir évaluer les montants possédés par des étrangers qui ne font pas valoir les accords de double imposition. Mais l'amorce de discussion avec l'Union européenne a révélé les failles de notre système d'impôt anticipé: un certain nombre de produits n'y sont pas soumis, ni les opérations fiduciaires. D'autre part, ces mêmes facilités sont utilisées par des résidents suisses qui contournent de la sorte le montant sévère de l'impôt anticipé.

Tout bien pesé, l'estimation d'une fortune suisse en titres et revenus d'épargne non déclarée de 200 milliards est prudente.

Le secret bancaire

La perte fiscale est difficile à évaluer puisqu'il y a déjà eu prélèvement à la source, sauf pour la part de cette fortune qui s'est portée sur des produits non soumis à l'impôt anticipé, Mais l'impôt sur la fortune et l'impôt sur les successions sont clairement éludés. Y gagnent aussi les contribuables très aisés, imposés à un taux supérieur à 35%. D'autre part, tout système où l'on demande une contribution ou une participation en fonction des ressources est faussé. Or ceux qui le préconisent, par opposition aux systèmes arrosoirs, sont aussi ceux qui défendent le secret bancaire qui permet de rendre inéquitables les justes répartitions.

Et quand le Conseil fédéral décrète le secret bancaire non négociable, il sait aussi qu'il s'appuie sur des centaines de milliards non déclarés et l'égoïsme de leurs possesseurs. Il y a une solidarité transfrontière des fraudeurs, une internationale: possédants étrangers, possédants suisses, même combat. Le jour où il faudra corriger l'extension abusive du secret bancaire, donc modifier la Loi sur la banques, le peuple suisse sera appelé à trancher. Mais il ne se prononcera pas sur un pur principe. Sous le discours de protection de la sphère privée pointera chez beaucoup la peur de faire entrer 200 milliards dans le circuit des obligations civiques. *ag*